

Champ professionnel travail social : Compétences recommandées dans le domaine de la violence liée au genre, de la violence sexualisée et de la violence domestique

Le présent document expose les compétences en matière de violence spécifique au genre, de violence sexualisée et de violence domestique qui sont pertinentes dans le champ professionnel du travail social. Il prend en considération le fait que le travail social se déploie dans des champs d'activité hétérogènes, mais que la thématique transversale de la violence est pertinente dans tous les champs et que les professionnelles et les professionnels peuvent apporter une contribution importante. Les professionnelles et les professionnels du travail social peuvent être confrontés à la fois à des victimes, à des personnes auteures de violence et des témoins de violence dans toutes les tranches d'âge. Cela vaut aussi bien pour le travail social qui se pratique dans le secteur ambulatoire (services sociaux, écoles, au sein de la communauté, centres de consultation, etc.) que pour le travail dans le secteur stationnaire (EMS, institutions accueillant personnes en situation de handicap, hébergements du domaine de l'asile, établissements d'exécution judiciaire, etc.).

Les recommandations s'adressent aux responsables de la formation sur des sujets en lien avec le travail social dans les universités, les hautes écoles spécialisées et les écoles supérieures ainsi qu'aux employeurs et aux autres organisations et institutions responsables de la formation. Elles ont pour but de les aider à concevoir des cours de formation initiale et de formation continue, à définir les contenus de l'enseignement et à évaluer les besoins individuels de formation continue.

L'action compétente des catégories professionnelles impliquées est un élément central de la prévention et de la lutte contre la violence liée au genre, la violence sexualisée et la violence domestique. Ces formes de violence causent de grandes souffrances, violent les droits humains, rendent les victimes plus dépendantes des structures sociales et font obstacle à l'égalité des genres.

Document élaboré dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul)

À PROPOS DE CE DOCUMENT

Les standards minimaux pour la formation initiale et la formation continue de différentes catégories professionnelles en matière de violence liée au genre, de violence sexualisée et de violence domestique indiquent les contenus thématiques et les compétences qui devraient être transmis à chaque catégorie professionnelle en tant que connaissances de base pendant la formation ou en tant que connaissances spécifiques pendant la formation continue. Ces standards minimaux s'adressent aussi bien aux institutions de formation¹, afin qu'elles organisent des cours de formation initiale et de formation continue en conséquence, qu'aux personnes exerçant les professions visées et aux employeurs, afin qu'ils évaluent les besoins individuels en matière de formation continue.

Les standards minimaux correspondent aux exigences internationales de la Convention d'Istanbul. Celle-ci protège les femmes et les filles, les hommes et les garçons ainsi que les femmes et les hommes transgenres, intersexes et non binaires.

Les standards minimaux ont été élaborés par le BFEG en collaboration avec des représentants de la Confédération, des cantons et de la société civile. Des institutions spécialisées et des spécialistes les ont ensuite complétés. Il est prévu de les faire évoluer et de les adapter régulièrement. Si vous avez des suggestions, merci de nous écrire un courriel à l'adresse fg@ebg.admin.ch.

RECOURIR À DES SPÉCIALISTES POUR LES MODULES DE FORMATION INITIALE OU CONTINUE

De nombreux modules de formation initiale ou de formation continue sur la violence liée au genre et la violence domestique sont proposés sur le marché. Si vous avez besoin de spécialistes externes, vous pouvez vous adresser aux bureaux cantonaux de l'égalité, aux services d'intervention contre la violence domestique ou encore aux centres LAVI, qui ont les réseaux nécessaires pour vous aider (pour les services cantonaux, consulter www.equality.ch, www.csvd.ch et www.aide-aux-victimes.ch).

IMPRESSUM

Titre

Champ professionnel travail social :
Compétences recommandées dans le domaine
de la violence liée au genre et de la violence
domestique

Éditeur

Bureau fédéral de l'égalité entre femmes
et hommes (BFEG)

Langues

Allemand, français et italien

Layout

moxi ltd., Biel/Bienne



Standards minimaux et
synthèse graphique sur
le site du BFEG

¹ Institutions de formation dans le champ professionnel du travail social : universités, hautes écoles spécialisées et écoles supérieures.

Bases légales : Constitution fédérale de la Confédération suisse (Cst. ; RS **101**, art. 61a à 64a) ; loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE ; RS **414.20**) ; loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr ; RS **412.10**) ; ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr ; RS **412.101**) ; loi fédérale sur la formation continue (LFCo ; RS **419.1**) ; lois cantonales et communales applicables aux personnes assurant un travail social dans les écoles ainsi qu'aux personnes travaillant dans des institutions de prise en charge, dans l'exécution judiciaire et dans la médecine sociale.

SOMMAIRE

CONNAISSANCES GÉNÉRALES

Définitions et bases légales	PAGE 4
Ampleur et impact sur la population	PAGE 6
Causes, facteurs de risque et facteurs de protection	PAGE 8
Les formes de violence et leurs conséquences	PAGE 10
Impact de la violence domestique et de la violence sexualisée sur les enfants	PAGE 12

COMPÉTENCES SPÉCIFIQUES

Contribuer à la prévention	PAGE 14
Reconnaître la violence	PAGE 16
Aborder le sujet de la violence, la documenter et apporter un soutien	PAGE 18
Responsabilité des cadres dirigeants et des organismes responsables	PAGE 20

CONTENU

- Les notions de violence liée au genre et de violence sexualisée et de violence domestique
- Le cycle de la violence
- Les bases légales applicables en Suisse

CONNAISSANCES

COMMENTAIRE

Savoir ce que recouvrent les notions de violence liée au genre, de violence sexualisée et de violence domestique	<i>La violence revêt de multiples formes et ne se limite pas aux comportements réprimés par la loi. Selon les genres et les settings (espace domestique ou public, espace de loisir ou de travail, vie en institution), la violence se manifeste différemment, sous la forme de violence physique, psychique ou sexualisée, contrôle coercitif, stalking, mariages forcés, FGM/C (female genital mutilation/cutting = mutilations génitales féminines), avortements et stérilisations forcés, violence numérique. La négligence, en particulier envers les enfants et les personnes dépendantes, est aussi une forme de violence.</i>
Connaître les phases du cycle de la violence et la dynamique de la violence au sein du couple	<i>La spirale de la violence comporte trois grandes phases : la montée de la tension, l'éruption de la violence, la réconciliation.</i>
Connaître le risque accru, notamment d'escalade, dans les situations de séparation	<i>Si un couple en voie de séparation a des enfants, il est nécessaire d'accorder une attention particulière au bien-être des enfants. La sécurité de la victime doit impérativement être prise en compte.</i>
Savoir que les situations de transition peuvent être ressenties comme particulièrement stressantes et augmenter le risque de violence domestique	<i>Le mariage, la naissance, la séparation, le départ à la retraite et la migration, notamment, sont considérés comme des situations de transition.</i>
Connaître la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul ; RS 0.311.35) et les autres bases légales applicables en Suisse au niveau national	<i>La Convention d'Istanbul impose aux États-parties de garantir aux victimes de violence un accès à des services sanitaires et sociaux (art. 20) et aux enfants victimes ou témoins de violence domestique une protection et un soutien (art. 26). Autres bases légales applicables : Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (RS 0.107), en particulier art. 19 ; Convention des Nations Unies relatives aux droits des personnes handicapées (RS 0.109), en particulier art. 6, 7, 16, 17 ; Constitution fédérale (Cst. ; RS 101), en particulier art. 8 et 11 ; Code civil suisse (CC ; RS 210), en particulier l'art. 314d concernant l'obligation de signaler les mises en danger du bien-être de l'enfant, l'art. 443 concernant l'obligation de signaler les adultes semblant avoir besoin d'aide et le projet d'art. 302, al. 1, concernant l'éducation sans violence, mais aussi les normes de protection contre la violence aux art. 28b et 28c ; loi fédérale sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3), en particulier art. 5 ; Code pénal suisse (CP ; RS 311.0), en particulier le nouveau droit pénal en matière sexuelle (art. 187 à 198), la poursuite d'office des délits au sein du couple, le mariage forcé (art. 181a), la traite d'êtres humains (art. 182), les mutilations féminines génitales (art. 124) ; loi sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI ; RS 312.5), qui confère aux victimes le droit à des conseils et à une assistance.</i>
Connaître les principales bases légales cantonales visant à protéger les victimes de violence	<i>Cela inclut la gestion des menaces à titre de mesure de prévention policière.</i>
Comprendre les différences entre les délits poursuivis sur plainte et les délits poursuivis d'office, connaître les droits et les obligations en matière de signalement dans l'exercice de sa profession	<i>Se référer à la législation fédérale (art. 314d CC concernant la protection de l'enfance et art. 443 CC concernant la protection de l'adulte) ainsi qu'aux dispositions cantonales.</i>

<p>Connaître les prestations de conseil et d'assistance proposées par les centres LAVI cantonaux et les autres centres de consultation</p>	<p><i>Informer les personnes victimes de violence au sujet des centres LAVI et des centres de consultation spécialisés (Service contre les mariages forcés, Réseau suisse contre l'excision, groupes de protection de l'enfance dans les hôpitaux). Présenter aux personnes en institution les services de médiation pertinents (p. ex. ombudsman de la santé et des institutions sociales du canton du Valais, Office bernois de médiation pour les questions du troisième âge, de l'encadrement et des homes, service de médiation du canton d'Argovie pour les personnes en situation de handicap [Ombudsstelle für Menschen mit Behinderungen], service de médiation pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap dans les cantons de Saint-Gall, Appenzell-Rhodes Extérieures et Appenzell-Rhodes Intérieures [Ombudsstelle Alter und Behinderung der Kantone St. Gallen, Appenzell Ausserrhoden und Appenzell Innerrhoden, OSAB]).</i></p> <p><i>Présenter aux personnes détenues dans un établissement d'exécution judiciaire le service de conseil indépendant de humanrights.ch destiné aux personnes privées de liberté et à leurs proches.</i></p> <p><i>Informer les enfants et les jeunes des offres autres que le travail social en milieu scolaire (p. ex. service de psychologie scolaire, service psychologique pour enfants et adolescents, médecine scolaire, service Conseils + Aide 147 de Pro Juventute).</i></p>
<p>Connaître les offres de conseil et d'assistance destinées aux personnes auteures de violence</p>	<p><i>Les offres destinées aux personnes auteures de violence sont des prises de contact par les autorités, des consultations à bas seuil, des programmes socio-éducatifs ou des thérapies. Amener les personnes auteures à assumer la responsabilité de leurs actes et à admettre que ceux-ci ont des conséquences graves est un premier pas pour éviter la récidive.</i></p>

RÉFÉRENCES & INFORMATIONS

- **humanrights.ch** : www.humanrights.ch > Protection renforcée mais encore lacunaire pour les femmes victimes de violences
- Feuilles d'information du BFEG sur la violence domestique A1, B3, B4, B7, C1 : www.bfeg.admin.ch > Violence à l'égard des femmes et domestique > Publications violence à l'égard des femmes
- État de la législation en matière de protection des victimes de violence au niveau fédéral et au niveau cantonal : www.ebg.admin.ch > Violence à l'égard des femmes et domestique > État de la législation en matière de protection des victimes de violence
- Aperçu des dispositifs cantonaux de gestion des menaces : www.skppsc.ch > Réseaux > Gestion cantonale des menaces
- COPMA : www.kokes.ch > Droit et obligation d'aviser l'APEA
- Centre de formation sur la violence domestique : www.bildungsstelle-haeusliche-gewalt.ch (en allemand)
- Aide aux victimes en Suisse : www.aide-aux-victimes.ch
- Service contre les mariages forcés : www.mariageforce.ch
- Réseau suisse contre l'excision : www.excision.ch
- Convention d'Istanbul : www.coe.int > Convention d'Istanbul
- Charte pour la prévention des abus sexuels, de la maltraitance et d'autres formes de violation de l'intégrité : www.charta-praevention.ch
- Conférence suisse contre la violence domestique (CSVD) : www.csvd.ch
- DAO Fédération Solidarité femmes de Suisse et du Liechtenstein : www.frauenhaeser.ch
- Association Zwüschehalt pour les hommes victimes de violence domestique accompagnés de leurs enfants : www.zwueschehalt.ch (en allemand)
- Organisation faïtière suisse pour la prévention de la violence Solvio : www.solvio.ch
- Organisme de recours indépendants pour les personnes âgées : www.alter-ego.ch
- Edouard Durand 2022 : Protéger la mère, c'est protéger l'enfant. Violences conjugales et parentalité

CONTENU

- Chiffres enregistrés et chiffres non enregistrés
- Impact selon les différents groupes de population, notion d'intersectionnalité
- Comportement de dénonciations

CONNAISSANCES

COMMENTAIRE

<p>Connaître l'ordre de grandeur de l'ampleur de la violence liée au genre, de la violence sexualisée et de la violence domestique en Suisse</p>	<p><i>Chiffres enregistrés : en Suisse, la police reçoit une dénonciation d'infraction contre l'intégrité sexuelle toutes les heures en moyenne (soit env. 9000 dénonciations par an) ; dans le domaine de la violence domestique, ce chiffre monte à deux signalements par heure (soit env. 20 000 dénonciations par an) ; et 15 % des mises en danger du bien-être de l'enfant sont dues à des abus sexuels ou à l'exploitation sexuelle.</i></p> <p><i>Chiffres non enregistrés : une femme sur 5 déclare avoir vécu des violences sexualisées et on estime qu'un enfant sur 3 est exposé à des violences physiques au sein de la famille.</i></p>
<p>Savoir que la violence touche différemment les femmes, les hommes, les enfants et les jeunes, les personnes âgées, en situation de handicap, issues de la migration, placées en institution ou détenues en exécution judiciaire ainsi que les personnes LGBTIQ+. Avoir conscience que les personnes ayant un handicap cognitif ou plusieurs handicaps sont particulièrement susceptibles de ne pas percevoir comme telle la violence, notamment sexualisée, et de ne pas en parler ou seulement en des termes vagues</p>	<p><i>Les victimes d'infractions contre l'intégrité sexuelle sont à 87 % des femmes, les victimes de délits de violence dans l'espace public sont à 69 % des hommes et les victimes de violence dans le couple sont à 75 % des femmes. Les personnes en situation de handicap ou LGBTIQ+ sont significativement plus souvent victimes de violence. Environ 22 400 femmes et jeunes filles en Suisse sont touchées par les mutilations génitales féminines ou menacées de subir une excision. Chaque année, environ 200 cas de traite d'êtres humains sont recensés (souvent des femmes en situation de prostitution forcée).</i></p>
<p>Avoir conscience qu'une grande partie de la violence fondée sur le genre, de la violence sexualisée et de la violence domestique n'est pas dénoncée ou signalée (= chiffres ne figurant pas dans les statistiques)</p>	<p><i>Seule une infraction sexuelle sur dix est dénoncée. Les tabous sociaux, le sentiment de honte, les rapports de dépendance, la crainte de conséquences négatives ou le manque de connaissances font que beaucoup d'actes de violence ne sont pas signalés ou dénoncés.</i></p>
<p>Savoir que les fausses dénonciations de délits sexuels sont rares</p>	<p><i>Selon différentes études, le taux de fausse dénonciation d'infractions sexuelles s'établit à 5 % environ, un chiffre pas plus élevé que pour d'autres infractions.</i></p>
<p>Connaître la notion de mythes sur le viol</p>	<p><i>Des stéréotypes erronés circulent sur le viol : il y aurait les « vrais viols », p. ex. ceux commis en forêt par un inconnu faisant usage de violence, et les « faux viols », p. ex. ceux dont la responsabilité incombe en partie à la victime à cause de l'abus d'alcool, de son habillement, de l'absence de défense, etc.</i></p> <p><i>Les mythes sur le viol inversent les rôles entre l'auteur et la victime. Ils rendent à tort la victime responsable de l'acte de violence qu'elle a subi et protègent la personne qui a commis cet acte.</i></p>
<p>Avoir conscience que les personnes prises en charge dans la structure où l'on travaille peuvent être concernées par la violence (en tant que victimes, auteurs ou témoins) et qu'elles se confient souvent aux travailleuses et travailleurs sociaux</p>	<p><i>Selon le contexte, les professionnelles et les professionnels du travail social voient les personnes concernées régulièrement et ils ont une relation de confiance avec eux. Ils sont en mesure de percevoir les changements, de commencer à en parler et de proposer de l'aide. De leur côté, les victimes de violence recherchent le contact avec ces professionnelles et professionnels.</i></p>
<p>Avoir conscience de la problématique et des stéréotypes sur les victimes ainsi que des discriminations multiples (notion d'intersectionnalité)</p>	<p><i>Des facteurs tels que le statut social, l'origine, l'âge, le handicap, le fait de vivre et résider en institution, la dépendance, etc. ont une influence sur le comportement de dénonciation et les expériences de violence ; les stéréotypes influent sur la perception et peuvent conduire à des erreurs de jugement.</i></p>
<p>Avoir conscience que les personnes en situation de handicap sont particulièrement vulnérables, que ce soit lorsqu'elles sont exposées à la violence ou lorsqu'elles en sont les victimes directes</p>	

RÉFÉRENCES & INFORMATIONS

- Feuilles d'information du BFEG sur la violence domestique A4 et A5 : www.bfeg.admin.ch > Violence à l'égard des femmes et domestique > Publications violence à l'égard des femmes
- Office fédéral de la statistique (OFS) : www.ofs.admin.ch > Violence domestique et Violence sexualisée
- Étude Optimus 2018 : www.kinderschutz.ch > Mauvais traitements envers les enfants en Suisse
- Office fédéral des assurances sociales (OFAS) 2020 : rapport de recherche Gewalt im Alter verhindern (Prévenir la violence à l'encontre des personnes âgées ; *en allemand, avec résumé en français*)
- Enquête sur la sécurité en Suisse : www.kkpks.ch > Crime Survey 2022
- Dirk Baier, Lorenz Biberstein, Nora Markwalder 2022 : Kriminalitätsoffererfahrungen der Schweizer Bevölkerung: Entwicklungen im Dunkelfeld 2011 bis 2021 (Violences subies dans la population suisse. Évolution de la criminalité cachée, 2011-2021 ; *en allemand*)
- Dirk Baier, Lorenz Biberstein & Nora Markwalder 2023: Betroffenheit von Gewalt in Partnerschaften: Ausmass und Entwicklung in der Schweiz. Ergebnisse von Repräsentativbefragungen (Violences subies au sein du couple: ampleur et évolution en Suisse. Résultats d'enquêtes représentatives, 2023 ; *en allemand*)
- Insieme Suisse (fédération nationale des associations de parents de personnes vivant avec une déficience intellectuelle) : www.insieme.ch > Thèmes > Santé et qualité de vie > Prévention et violation de l'intégrité
- Pro Senectute Suisse : www.prosenectute.ch > Espace pro > Publications > Études > Abus financiers chez les personnes âgées de 55 ans et plus
- Prévention Suisse de la Criminalité (PSC) : www.skppsc.ch > Violences sexuelles - mythes et légendes
- Enquête gfs.berne 2019 : www.gfsbern.ch > Violences sexuelles en Suisse
- Prévention Suisse de la Criminalité (PSC) : www.skppsc.ch > Violence envers les personnes âgées
- IMPRODOVA Modules de formation en ligne : www.improdova.eu > Module 8 Stéréotypes et biais inconscients
- humanrights.ch : www.humanrights.ch > Les formes de discrimination
- Violence contre les LGBTIQ en Suisse : gewalt-gegen-lgbt.ch
- Gender Campus : www.gendercampus.ch > Intersectionnalité en théorie et en pratique (*en allemand*)
- Office fédéral de la santé publique (OFSP) : www.ofsp.admin.ch > Mutilations génitales féminines
- Lettre de protection contre l'excision : www.stop-fmg.admin.ch
- Sandra Schwark, Nina Dragon & Gerd Bohner 2018 : Falschbeschuldigungen bei sexueller Gewalt (fausses dénonciations et violence sexuelle ; *en allemand*)
- Public Discourse Foundation : public-discourse.org > Lutte contre la haine et la violence sur Internet avec le projet Stop Hate Speech

CONTENU

- Facteurs au niveau de l'individu, du couple, de la communauté et de la société
- Facteurs de risque de violence
- Facteurs de protection contre la violence

CONNAISSANCES

COMMENTAIRE

Avoir conscience que la violence a des causes multiples, qui ne s'expliquent pas par des traits de caractère	<i>Des facteurs intervenant aux niveaux de l'individu, de la relation de couple, de la communauté et de la société jouent un rôle dans l'apparition de la violence et ils peuvent interagir.</i>
Connaître les facteurs de risque de violence liée au genre, violence sexualisée et de violence domestique	<i>Représentations patriarcales ou hiérarchisant les genres, exposition à la violence dans l'enfance, addiction (alcool, drogues, jeux de hasard, jeux vidéo, etc.), délinquance et comportements de contrôle, situations de vie difficiles (santé, logement, finances, travail), situations de transition (mariage, naissance d'un enfant, séparation, migration, départ à la retraite), vulnérabilité accrue, discrimination multiple.</i>
Connaître les facteurs de risque de violence institutionnelle	<i>Institutions ambulatoires ou stationnaires avec une hiérarchie très stricte et un management autoritaire ou, au contraire, dont les structures manquent de rigueur. De manière générale, manque de clarté dans les processus et les responsabilités, manque de transparence, communication insuffisante, manque de personnel qualifié, pas de travail sur la question de la sexualité et de la violence sexualisée, vision de la violence dans le couple comme une affaire privée.</i>
Connaître les facteurs de protection contre la violence et de résilience	<i>Rapports égalitaires au sein du couple, indépendance économique, relations familiales empreintes de respect mutuel tenant notamment compte de la volonté de l'enfant (en particulier en ce qui concerne la sexualité), soutien social, intervention précoce, accès à des services d'aide professionnels pour les victimes comme pour les personnes auteures, formation des parents, soutien éducatif, gestion du risque dans les institutions accueillant des personnes vulnérables, connaissance de son propre rôle, etc. Enfants et autres personnes ayant particulièrement besoin de protection (p. ex. en raison de troubles cognitifs ou de limitations dues à l'âge) : attachement sûr à au moins une personne de référence fiable qui s'intéresse à eux, sentiment d'efficacité personnelle. <u>Dans le contexte institutionnel</u> <i>Structures et règles claires, culture de la communication et du feedback basée sur la franchise et la transparence à tous les niveaux de la hiérarchie, culture positive de l'erreur, formation, sensibilisation, réflexion régulière sur la question du pouvoir et de l'abus de pouvoir, mandat qui prévoit des possibilités de signalement internes et externes et qui assure la participation et l'auto-détermination des personnes concernées.</i></i>
Comprendre les raisons qui empêchent les personnes victimes de violence domestique de se confier à des tiers, de se faire aider ou de se séparer ou qui les conduisent à reprendre la relation violente	<i>Difficulté à comprendre que ce qui est vécu est de la violence, rapport de force déséquilibré ou de dépendance entre la victime et la personne auteure, dépendance économique, conflit de loyauté vis-à-vis de la personne de référence, manque de connaissances sur les services d'aide, manque de compétences linguistiques et d'intégration sociale, crainte des conséquences de la divulgation (p. ex. intervention d'acteurs institutionnels comme la police, la protection de l'enfance, les autorités de migration), méconnaissance du système juridique, attachement ambivalent, attachement traumatique, mécanismes d'emprise, tabouisation, sentiment de honte, sentiment de culpabilité, violence considérée comme une affaire privée. <u>Dans le contexte institutionnel</u> <i>Rapport de pouvoir ou de dépendance entre la victime et la personne auteure, conflit de loyauté envers la personne de référence, manque de connaissance des prestations d'aide, manque de connaissances linguistiques, attachement ambivalent, attachement traumatique, mécanismes d'emprise, tabouisation, sentiment de honte, sentiment de culpabilité.</i></i>

Avoir conscience qu'il est difficile pour une personne auteure de violence de parler des violences commises et de demander de l'aide. Connaître les offres destinées aux personnes auteures de violence

Le travail avec les personnes auteures de violence contribue aussi à la prévention de futures violences et à la protection des victimes.

RÉFÉRENCES & INFORMATIONS

- Feuilles d'information du BFEG sur la violence domestique A2 et B7 : www.bfeg.admin.ch > Violence à l'égard des femmes et domestique > Publications violence à l'égard des femmes
- Organisation mondiale de la Santé (OMS) : www.who.int > Violence against women (*en anglais*)
- IMPRODOVA Modules de formation en ligne : www.improdova.eu > Modules de formation pour le Secteur social
- Guide Alcool et violences domestiques : www.blaueskreuz.ch > Politik > Guide

CONTENU

- Les différentes formes de violence
- Conséquences pour la santé
- Conséquences sociales
- La transmission transgénérationnelle de la violence

CONNAISSANCES

COMMENTAIRE

<p>Connaître les différences entre la violence physique, la violence psychologique, la violence sexualisée, la violence économique et les formes de violence numérique</p>	<p><i>Violence physique : actes violents consistant à pousser, immobiliser, secouer, frapper, donner des coups de pied, étrangler, mordre, brûler, menacer avec une arme, administrer des drogues, etc.</i></p> <p><i>Violence sexuelle : obligation d'actes sexuels, viol, altérer la conscience, la capacité de décision ou la capacité de défense par des substances psychoactives afin de commettre des actes à caractère sexuel, etc.</i></p> <p><i>Violence psychique : insultes, intimidation, menaces, humiliations, isolement, surveillance, contrôle (travail, amis, finances...), rabaissement, négligence, etc.</i></p> <p><i>Violence économique : confiscation du salaire, obligation ou interdiction de travailler, contrôle financier, exploitation financière, etc.</i></p> <p><i>Violence numérique : cyberharcèlement, violence sexualisée basée sur des images, (fake) sextortion, harcèlement sexuel sur des plateformes numériques, cybergrooming, etc.</i></p>
<p>Savoir que la violence peut avoir une variété de conséquences pour la santé et de répercussions socioéconomiques</p>	<p><i>Conséquences physiques : lésions corporelles et douleurs, maladies sexuelles, douleurs chroniques, etc.</i></p> <p><i>Conséquences psychiques : syndrome de stress posttraumatique, dépression, pensées suicidaires, abus de substances, angoisse, sentiment de honte et de culpabilité, troubles du sommeil, troubles alimentaires, difficultés d'apprentissage et de concentration, troubles du développement chez l'enfant, etc.</i></p> <p><i>Répercussions socioéconomiques : repli sur soi et isolement, séparation, divorce, rupture familiale, peur des relations intimes, changement de logement et d'école, changement ou perte d'emploi, augmentation des charges financières, etc.</i></p>
<p>Reconnaître les conséquences possibles d'un traumatisme (p. ex. suite à des violences sexualisées, y compris chez l'enfant) et leurs répercussions</p>	<p><i>Les violences vécues peuvent être à l'origine de syndromes douloureux, de troubles anxieux, de dépressions, d'automutilations, de manifestations de stress post-traumatique, etc.</i></p>
<p>Connaître les conséquences sociales possibles</p>	<p><i>Repli sur soi et isolement, solitude, changement de logement et d'école, placement en foyer ou entrée en institution, développement ou aggravation de dépendances, séparation, divorce. Cela peut se traduire socialement chez les enfants et les jeunes par une soumission et une tolérance à la violence dans les relations amicales, mais aussi par le développement d'un comportement agressif et le recours à la violence pour s'affirmer.</i></p>
<p>Comprendre le phénomène de la transmission transgénérationnelle de la violence</p>	<p><i>Les personnes ayant vécu des violences dans l'enfance ont un risque accru d'être victimes ou auteurs de violence, domestique notamment, à l'âge adulte. Le renforcement de facteurs de protection (résilience) peut aider les victimes à surmonter ce vécu.</i></p>

RÉFÉRENCES & INFORMATIONS

- Feuilles d'information du BFEG sur la violence domestique A1, A6 et B3 : www.bfeg.admin.ch > Violence à l'égard des femmes et domestique > Publications violence à l'égard des femmes
- Centre de formation sur la violence domestique : www.bildungsstelle-haeusliche-gewalt.ch (*en allemand*)
- Bundesverband Frauenberatungsstellen und Frauennotrufe Deutschland (Allemagne) : www.frauen-gegen-gewalt.de > Was tun gegen geschlechtsspezifische digitale Gewalt ?
- Plateforme nationale Jeunes et médias : www.jeunesetmedias.ch > Sexualité et pornographie sur le web
- Action Innocence : www.actioninnocence.org
- Association suisse pour la protection de l'enfant : www.kinderschutz.ch > Les conséquences de la violence dans l'éducation
- Service contre les mariages forcés : www.mariageforce.ch
- Plateforme suisse contre la traite des êtres humains : www.plateforme-traite.ch
- Réseau suisse contre l'excision : www.excision.ch
- OFSP : www.ofsp.admin.ch > Mesures contre les mutilations génitales féminines
- Association Mémoire Traumatique et Victimologie : www.memoiretraumatique.org; Muriel Salmona: « La mémoire traumatique » (2020) et « Comprendre et prendre en charge l'impact psychotraumatique des violences conjugales » (2017)
- IMPRODOVA Modules de formation en ligne : www.improdova.eu > Module 1 Formes et dynamiques des violences intra-familiales
- Cours interdisciplinaire en ligne sur la protection et l'aide dans les cas de violence domestique (Allemagne) : www.haeuslichegewalt.elearning-gewaltschutz.de (*en allemand*)
- Pro Juventute : www.projuventute.ch > Développement et santé > Violence sexualisée à l'encontre des enfants

CONTENU

- Ampleur de l'impact sur les enfants et les jeunes
- Conséquences de la violence
- Mise en danger du bien-être de l'enfant

CONNAISSANCES

COMMENTAIRE

Connaître l'ampleur des mises en danger du bien-être de l'enfant en Suisse	<i>En Suisse, trois à cinq mises en danger du bien-être de l'enfant sont signalées toutes les heures, pour cause de négligence, d'abus voire d'exploitation psychique, physique ou sexuelle ou d'exposition à la violence au sein du couple parental (soit 30 000 à 50 000 signalements par an). Des enfants sont impliqués dans plus de la moitié des interventions policières pour cause de violence domestique.</i>
Connaître les conséquences de la violence pour le développement de l'enfant et la santé	<i>Conséquences possibles : troubles du développement physique (p. ex. moteur), cognitif (p. ex. langagier, émotionnel et social (p. ex. capacité d'attachement, comportement social) ; retards ou régressions dans le développement (p. ex. retour de l'énurésie) ; affections psychiques et physiques. Les conséquences dépendent de l'intensité de la violence, du stade de développement de l'enfant et des facteurs de protection existants.</i>
Avoir conscience que les enfants et les jeunes victimes ou témoins de violence domestique deviennent plus souvent victimes de maltraitance et de négligence que les enfants et les jeunes ayant grandi sans violence domestique à la maison	<i>Les personnes victimes ou témoins de violence en subissent aussi les conséquences (intervention policière, séparation, éloignement de la personne violente, etc.).</i>
Avoir conscience qu'accompagner des enfants et des jeunes victimes ou témoins de violence qui ont été placés (p. ex. sur injonction d'une autorité) requiert une attention particulière	<i>L'accompagnement des enfants et des jeunes doit aussi avoir pour but de développer leur sentiment de sécurité dans la vie quotidienne.</i>
Savoir que les enfants et les jeunes issus de la migration peuvent être menacés ou victimes de mariage forcé ou de mutilations génitales	<i>Il arrive, en particulier pendant les vacances, que des personnes soient emmenées voire gardées de force à l'étranger pour y être mariées contre leur gré (outplacement). Des mariages informels sont prononcés, y compris avant l'âge de 18 ans, et, même s'ils n'ont pas de validité juridique, ils sont considérés comme contraignants dans le contexte familial. Les contraintes antérieures au mariage peuvent également peser lourdement sur les personnes qui les subissent. En Suisse, on estime que 22 400 femmes et filles sont victimes ou menacées de mutilations génitales.</i>
Avoir conscience que les personnes auteures de violence ont des capacités éducatives limitées, ce qui conduit à penser que le bien-être de l'enfant est mis en danger	<i>Il y a mise en danger du bien-être de l'enfant lorsque ses besoins de base et ses droits fondamentaux ne sont pas satisfaits ou remplis ou qu'ils sont prétérités au point que l'enfant ou le jeune ne peut pas s'épanouir à la mesure de ses possibilités.</i>
Connaître les stratégies des personnes auteures de violence dans le contexte de l'exploitation sexuelle des enfants, y compris dans l'espace numérique	<i>Établir un lien de confiance et de dépendance, isoler la victime et la contraindre à garder le secret. L'exploitation sexuelle des enfants se produit rarement sous le coup de l'impulsion. Leurs auteurs et auteures planifient et dissimulent les agressions de manière stratégique.</i>
Avoir conscience que les enfants sont de plus en plus victimes de cybercriminalité	<i>Pornographie interdite, cybergrooming, sextortion et diffusion en direct de violences sexuelles sur des enfants et des jeunes. Près de 80 % des personnes lésées par la cybercriminalité sont des personnes mineures, en majorité dans la tranche des 10-14 ans.</i>

Avoir conscience de l'obligation de signaler à l'APEA toute situation de violence intrafamiliale ou d'abus sur des enfants (dans le respect de la législation cantonale)

Dans le contexte socio-pédagogique ou institutionnel, les professionnels et les professionnelles ont l'obligation de signaler une mise en danger à l'APEA s'ils ont des indices concrets qu'un enfant est en danger et qu'ils ne peuvent pas y remédier dans l'exercice de leur activité professionnelle (art. 314d, al. 1, CC). L'obligation d'aviser l'autorité est réputée satisfaite lorsque la personne a transmis l'annonce à son supérieur ou sa supérieure hiérarchique (art. 314d, al. 2, CC).

Cette obligation concerne les personnes exerçant des fonctions officielles (ce qui est le cas des travailleuses et travailleurs sociaux) ainsi que les personnes en contact régulier avec des enfants (p. ex. personnel des institutions socio-pédagogiques privées).

Lorsque des enfants sont impliqués dans des cas de violence domestique, menacés de mariage forcé ou menacés de mutilations génitales, il est obligatoire de faire un signalement à l'APEA dans chaque cas.

RÉFÉRENCES & INFORMATIONS

- Feuille d'information du BFEG sur la violence domestique B3 et C1 : www.bfeg.admin.ch > Violence à l'égard des femmes et domestique > Publications
- DAO Fédération Solidarité femmes de Suisse et du Liechtenstein : www.frauenhaeuser.ch > La violence domestique à l'encontre des enfants
- OMS : www.who.int > Violence against children (*en anglais*)
- Protection de l'enfance Suisse : www.kinderschutz.ch > Déceler la mise en danger du bien-être de l'enfant et agir en conséquence
- Protection de l'enfance Suisse : www.kinderschutz.ch > Les enfants exposés à la violence domestique
- Protection de l'enfance Suisse : www.kinderschutz.ch > Violence sexuelle sur enfant
- Protection de l'enfance Suisse : www.kinderschutz.ch > Travail de prévention de la violence sexuelle dans les institutions et les organisations
- Protection de l'enfance Suisse : www.kinderschutz.ch > Ensemble contre les infractions sexuelles en ligne envers les enfants et les jeunes
- Plateforme nationale Jeunes et médias : www.jeunesetmedias.ch > Campagne de sensibilisation contre les cyber-délits sexuels envers les enfants et les jeunes
- Offres cantonales, communales et institutionnelles dans le domaine de la protection de l'enfance : p. ex. Fil Rouge dans le canton de Berne, Formation pour professionnel-le-s « Enfants et jeunes » dans le canton du Valais, Okey à Winterthur, la Fondation Cité Printemps et son offre Azimet à Sion, Canton du Tessin: Sono unico e prezioso!
- Barbara Kavemann 2007: Handbuch Kinder und häusliche Gewalt
- Service contre les mariages forcés : www.mariageforce.ch
- Réseau suisse contre l'excision : www.excision.ch > Excision et protection de l'enfance – Guide pour les professionnel-le-s
- E-learning sur les mutilations génitales féminines pour professionnels et professionnelles : www.e-learning.excision.ch
- Lettre de protection contre l'excision : www.stop-mfg.ch
- Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes (COPMA) : www.kokes.ch > Droits et obligation d'aviser l'APEA
- Limita, service de prévention de l'exploitation sexuelle en institution : www.limita.ch (*en allemand*)
- Standard grison pour la prévention, la saisie et le traitement des transgressions de limites dans un contexte organisé : www.buendner-standard.ch

CONTENU

- **Stratégies de gestion du pouvoir, du dépassement des limites et de la violence**
- **Développer les compétences personnelles et sociales des personnes concernées**
- **Susciter et exiger une réflexion sur soi de la part des professionnelles et professionnels**

COMPÉTENCES**COMMENTAIRE**

Avoir conscience de son rôle et de ses possibilités en tant que travailleuse ou travailleur social et réfléchir à ce rôle individuellement comme au sein de l'équipe	<p><i>Les travailleuses et travailleurs sociaux ont une fonction d'exemple : ils doivent évoquer régulièrement les notions de position de force, de relations de dépendance et réfléchir à ces sujets.</i></p> <p><i>La direction instaure une sécurité psychologique afin que les membres de l'équipe osent parler des aspects qui leur ont paru critiques chez d'autres.</i></p> <p><i>Au besoin, se faire aider (contacter des services de conseil, organiser une supervision, consulter le code de déontologie du travail social).</i></p>
Informers les destinataires (et pour les enfants et jeunes leur familles) de leurs droits et des offres dans le domaine de la violence (droits humains et, selon le domaine d'activité, droits de l'enfant)	
Avoir conscience que la mise en évidence de matériel d'information peut contribuer au repérage des cas de violence	<p><i>Poser ou afficher bien en évidence des prospectus d'information, des posters ou des cartes avec les numéros d'urgence (p. ex. du service Conseils + Aide 147 de Pro Juventute ou du service de conseil indépendant destiné aux personnes âgées, selon le setting), p. ex. sur le panneau d'affichage de l'institution, dans le service de travail social en milieu scolaire ou sous forme de liens sur le site Internet de l'institution.</i></p>
Apprendre aux personnes concernées à se comporter de manière à être en sécurité dans le monde numérique et leur expliquer les risques que l'on y court ; leur proposer des formations sur l'utilisation des médias numériques et les dangers de la cyberviolence, en interne ou en faisant appel à des tiers	<p><i>Les compétences médiatiques ont une fonction de prévention des cyber-délits, dans le domaine sexuel notamment.</i></p>
Informers les enfants et les jeunes fréquentant les institutions d'éducation sociale et d'éducation spécialisée au sujet des infractions auxquelles ils sont susceptibles d'être confrontés et de leurs droits ; renforcer leurs compétences. Information des familles (parents, etc.)	<p><i>Usurpation d'identité (art. 179decies CP), accord et désaccord (art. 189 et 190 CP), interdiction du mariage forcé (art. 181a CP), transmission indue d'un contenu non public à caractère sexuel (art. 197a CP), interdiction de la violence dans l'éducation (art. 30, al. 2, CC).</i></p> <p><i>Les informations sont transmises sous une forme adaptée à l'âge et au stade de développement.</i></p>
Informers et enseigner l'éducation sexuelle en y incluant le travail auprès des parents, en interne ou en faisant appel à des tiers ; selon les settings, aborder la question de l'autodétermination, notamment sexuelle, et de la gestion de la proximité et de la distance	<p><i>Pour les enfants et les jeunes, réaliser les programmes « Mon corps m'appartient ! » ou « Love Limits » ou visiter l'exposition « Plus fort que la violence », p. ex.</i></p> <p><i>Dans les institutions pour personnes dépendantes, informer les parents ou les proches sur les normes d'hygiène corporelle et la bonne utilisation des couches pour les jeunes et les personnes ayant besoin d'assistance.</i></p>

RÉFÉRENCES & INFORMATIONS

- Campagne nationale de prévention de la violence : www.sans-violence.ch
- Code de déontologie du travail social de Avenir Social : www.avenirsocial.ch > expertise > Code de déontologie
- Programme « Mon corps est à moi ! » : www.kinderschutz.ch > Offres > Offres de prévention de la violence sexuelle dans un contexte pédagogique
- Programme « Love Limits » de 14 à 16 ans : www.kinderschutz.ch > Offres > Offres de prévention de la violence sexuelle dans un contexte pédagogique
- Programme « Mon corps est à moi ! » pour jeunes et adultes en situation de handicap cognitif : www.limita.ch > Angebote > Interaktive Präventionsausstellung INA (*en allemand*)
- Collection de supports didactiques pour l'éducation sexuelle des jeunes ayant des difficultés d'apprentissage : www.hslu.ch > Soziale Arbeit > Themen > Prävention und Gesundheit > Sexuelle Gesundheit > Herzfroh 2.0 (*en allemand*)
- Conseils, éducation et prévention concernant la sexualité, les relations et la violence sexuelle pour les personnes en situation de handicap cognitif : www.liebi-plus.ch (*en allemand*)
- Santé sexuelle Suisse et INSOS Suisse, 2017 : Sexualité, intimité et vie de couple. Guide pour accompagner les personnes en situation de handicap vivant en institution
- Sexuelle Gesundheit Aargau 2021 : Leitfaden zu Sexualität im institutionellen Rahmen bei Menschen mit kognitiven, körperlichen, psychischen und psychosozialen Beeinträchtigungen (Guide sur la sexualité des personnes en situation de handicap cognitif, psychique ou psychosocial en milieu institutionnel de Santé sexuelle Argovie ; en allemand)
- Informations en langue facile pour les personnes en situation de handicap (*en allemand*) : www.klarundeinfach.ch > Sex > Sexuelle Gewalt
- Services destinés aux personnes âgées dans les polices cantonales : p. ex. LU www.polizei.lu.ch > Prävention > Seniorenschutz ; ZH www.zh.ch > Themen > Sicherheit & Justiz > Delikte & Prävention > Sicherheit im Alter (*en allemand*)
- Plateforme nationale Jeunes et médias : www.jeunesetmedias.ch > Brochures d'information et les flyers > Compétences numériques dans les institutions d'éducation et de pédagogie spécialisée et sociale
- Sécurité et compétence médiatique pour les enfants, les jeunes et les adultes : zischtig.ch (*en allemand*)
- Initiative klicksafe de l'UE pour développer les compétences en ligne : www.klicksafe.de (*en allemand et en anglais*)
- Opportunités et risques des médias sociaux : www.jeunesetmedias.ch > Réseaux sociaux
- Cours élémentaire en ligne sur la protection des élèves contre les abus sexuels : www.was-ist-los-mit-jaron.de (*en allemand*)
- Lea Hollenstein et al. 2025. Prävention sexueller Gewalt in sozialpädagogischen Institutionen (Prévention de la violence sexuelle dans les institutions socio-pédagogiques)
- Standard grison pour la prévention, la saisie et le traitement des transgressions de limites dans un contexte organisé : www.buendner-standard.ch
- Prévention de la violence dans les relations de couple entre jeunes : www.radix.ch > Écoles en santé > Offres > As de cœur
- Charte pour la prévention des abus sexuels, de la maltraitance et d'autres formes de violation de l'intégrité : www.charta-praevention.ch
- Association faitière des enseignantes et enseignants suisses (LCH) 2017 : www.lch.ch > Respecter et protéger l'intégrité. Un guide à l'attention du personnel enseignant, des directions d'école ainsi que des autres autorités scolaires et des professionnels et professionnelles en milieu scolaire (Integrität respektieren und schützen. Ein Leitfaden für Lehrpersonen, Schulleitungen, weitere schulische Fachpersonen und Schulbehörden ; *en allemand*)
- Offres de consultation et de formation continue de Limita, service de prévention de l'exploitation sexuelle en institution : www.limita.ch (*en allemand*)
- Offres de consultation et de formation de Castagna, centre de conseil et d'information pour les personnes victimes d'exploitation sexuelle durant l'enfance et l'adolescence : www.castagna-zh.ch (*en allemand*)
- Service de formation pour lutter contre la violence domestique : www.bildungsstelle-haeusliche-gewalt.ch (*en allemand*)
- Organisme de recours indépendants pour les personnes âgées : www.alter-ego.ch
- Pro Senectute : www.prosenectute.ch > Infos > Quotidien > Violence et abus > Un bon accompagnement pour prévenir abus et violence

CONTENU

- **Penser à la violence**
- **Repérer les signaux d'alerte indiquant des violences ou une mise en danger**
- **Droits et obligations en matière de signalement**

COMPÉTENCES

COMMENTAIRE

Avoir conscience que la violence (liée au genre, domestique ou sexualisée) peut toujours survenir dans le secteur ambulatoire et dans le secteur institutionnel et qu'elle peut faire partie des causes de différents troubles physiques et psychiques ou de changements notables de comportement	<i>Des personnes peuvent être victimes de violence quels que soient leur âge, leur genre, leur langue, leur nationalité, leur appartenance religieuse, leur origine ou leur catégorie sociale, leur état de santé, leur situation résidentielle, etc.</i>
Avoir conscience que les enfants sont particulièrement vulnérables, que ce soit lorsqu'ils sont exposés à la violence ou lorsqu'ils en sont les victimes directes	<i>Dans des situations de menace inoffensive, les enfants victimes de violence montrent souvent des signes de peur et d'angoisse plus rapidement que les autres enfants. Il convient d'y prêter attention, p. ex. lors des sorties scolaires ou des exercices d'alarme dans les écoles, les crèches, les foyers éducatifs et les foyers d'accueil.</i>
Identifier les signaux d'alerte potentiels (« drapeaux rouges ») en se fondant sur des facteurs physiques et psychosociaux	<i>Penser à la possibilité de la violence face à une accumulation de lésions ou à des lésions récurrentes ou présentant des stades de guérison différents, à des explications de la part des parents ou de proches qui ne cadrent pas avec le tableau des lésions, à des changements inexplicables dans les résultats à l'école ou au travail, les comportements de jeu, les comportements sociaux, etc.</i>
Reconnaître les changements et les perturbations dans le développement des enfants et des jeunes qui sont des conséquences de la violence et savoir comment les documenter dans les règles	<i>Se référer aux réglementations cantonales et communales ainsi qu'aux règles et procédures internes. Faire vérifier par une autre personne au moins.</i>
Avoir conscience qu'il n'est pas toujours possible de repérer les victimes de violence	<i>Les traces de violence domestique, de violence sexualisée et de violence de genre ne sont pas toujours visibles. Les changements de comportement ainsi que la peur, la nervosité, l'agressivité ou la baisse des résultats scolaires peuvent en être des indices. Les stéréotypes sur les victimes (p. ex. elles sont sans défense, faibles, soumises, tristes) comme sur les personnes auteures de violence peuvent avoir un impact négatif sur notre capacité de perception et de détection.</i>
Savoir que le mariage forcé, y compris après avoir été emmené de force à l'étranger (outplacement), ne touche pas que les jeunes filles, mais qu'il peut aussi concerner des jeunes hommes	<i>Faire preuve d'une attention particulière avant et après les vacances, d'été notamment, surtout envers les jeunes du secondaire et les jeunes adultes.</i>
Savoir que les filles et les femmes peuvent être victimes de mutilations génitales et quelles en sont les conséquences	<i>Conséquences possibles : douleurs dans la zone génitale, douleurs lors des menstruations. Il convient de référer les femmes concernées à des professionnelles spécialisées (le Réseau suisse contre l'excision met en contact avec des gynécologues femmes, des sage-femmes femmes, etc.).</i>
Connaître les directives de sa profession et de son institution concernant les droits et les obligations en matière de signalement et de dénonciation ainsi que la gestion des données personnelles	<i>Pour les institutions : informer régulièrement les membres du personnel concernant les directives régissant le secret de fonction et le secret professionnel ainsi que les droits et les obligations en matière de signalement et de dénonciation des cas de violence et proposer des formations sur ces sujets. Pour les membres du personnel : savoir qui est soumis à une obligation de garder le secret, qui a des droits et des obligations en matière de signalement à l'APEA et qui a des droits et des obligations en matière de dénonciation pénale.</i>

RÉFÉRENCES & INFORMATIONS

- Méthode DOSAVI pour la détection des violences domestiques dans le domaine social : www.haeslichegewalt-vs.ch > Formations
- Service contre les mariages forcés : www.mariageforce.ch > Formations continue > Guidelines - Guide pratique à l'attention des professionnels
- Réseau suisse contre l'excision : www.excision.ch
- E-learning sur les mutilations génitales féminines pour professionnels et professionnelles : www.e-learning.excision.ch
- Centre de consultation et de formation contre la traite des êtres humains et l'exploitation sexuelle ACT212 : www.act212.ch
- Santé Sexuelle Suisse : www.sante-sexuelle.ch > Violences sexualisées
- Aide aux victimes en Suisse : www.aide-aux-victimes.ch
- Brochures des cantons et des communes : p. ex. «Violence domestique – Que peut faire l'école ?», canton de Berne ; «Häusliche Gewalt in der Schule – was tun?», ville et canton de Zurich
- Pro Juventute, Conseils + Aide : www.147.ch
- Centre de compétence national Vieillesse sans violence : www.vieillesesansviolence.ch
- Institut et Haute École de la Santé La Source (HESSO), seniorlab (2023). www.vieillesesansviolence.ch > La violence chez les personnes âgées > Violence de couple chez les seniors > Manuel d'aide à la détection et à la prise en charge pour les professionnel-le-s
- Organisme de recours indépendants pour les personnes âgées : www.alter-ego.ch
- Canton d'Argovie (éd.) 2023 : [Häusliche Gewalt gegen ältere Menschen: Erkennen und Unterstützung einleiten](#) (Violence domestique à l'encontre des seniors : la repérer et mettre en place un soutien ; *en allemand*)
- Centre de conseil indépendant juridique pour les personnes en détention et leurs proches : www.humanrights.ch > Nos antennes > Antenne détention > Consultation juridique pour les personnes en détention

CONTENU

- Parler de la violence
- Documenter la violence
- Informer les victimes, les référer aux services appropriés et les accompagner
- Réfléchir à son rôle et à ses limites personnelles

COMPÉTENCES

COMMENTAIRE

Parler de la violence en sachant que les victimes comme les personnes auteures de violence ont souvent trop honte et trop peur pour en parler d'elles-mêmes et que les personnes en situation de handicap et les jeunes enfants ne sont pas aptes à reconnaître la violence et à la nommer comme telle	<p><i>Les enfants et les jeunes victimes de violence domestique se retrouvent souvent dans un conflit de loyauté. Ils veulent que la violence cesse, mais ils ont peur de trahir un « secret de famille ». Il est fréquent qu'ils développent un sentiment de culpabilité et de honte.</i></p> <p><i>De même, les personnes âgées victimes de violence, en particulier au sein d'une union conjugale ou d'une relation de longue date, veulent que la violence cesse mais elles restent loyales envers la personne auteure.</i></p> <p><i>On observe des mécanismes similaires parmi les personnes en institution ayant une relation, qui peut être étroite, avec des personnes de référence au sein de l'institution.</i></p> <p><i>Il est recommandé de faire preuve de circonspection et de consulter préalablement un service spécialisé (éventuellement en interne), un manuel et des procès-verbaux d'intervention pour avoir des exemples de questions à poser.</i></p>
Aider les personnes concernées à reconnaître qu'ils sont victimes ou auteurs de violence	<p><i>Aide à comprendre que la violence est interdite et qu'il est possible de changer la situation, montrer aux victimes et aux personnes auteures les avantages d'avoir le soutien d'un centre spécialisé et faciliter leurs démarches auprès de ce centre. Au besoin, les accompagner lors de la prise de contact avec un centre spécialisé.</i></p>
Connaître les conditions à réunir pour pouvoir aborder la question de la violence	<p><i>Climat de confiance, temps suffisant, cadre protégé (pas de personne accompagnante, en particulier parents ou proches), interprétariat si nécessaire (hors de la famille, si possible personne du même genre) ; s'il s'agit d'adultes, sans la présence des enfants. Dans toute la mesure du possible, ne pas aborder la question simultanément avec la victime et avec la personne auteure et faire attention à la sécurité.</i></p>
Comprendre quand il faut recourir à un service d'interprétariat linguistique ou interculturel et quand il faut recourir à la communication améliorée et alternative	<p><i>Ne faire appel qu'à des services d'interprétariat professionnels. Éviter de recourir à des membres de la famille, des collègues ou d'autres personnes non professionnelles.</i></p>
Traiter les informations obtenues avec discrétion et les consigner avec soin, en respectant les règles de protection des données ; au besoin, faire appel à la voie hiérarchique	<p><i>Consigner les informations données par les victimes ainsi que ses propres observations (p. ex. accumulation de lésions ou lésions récurrentes, explications ne cadrant pas avec le tableau des lésions, changements inexplicables dans les résultats et les comportements, etc.). Pour cela, il faut consigner objectivement et dater les informations reçues et ses propres observations (indications concernant le délit de violence, lieu, date et heure, indications sur la personne auteure ; forums, courriels, etc. s'il s'agit de violence numérique) ainsi que les démarches entreprises (p. ex. discussion avec l'équipe, avec la ou le supérieur). Informer les victimes de manière transparente au sujet de ces démarches en des termes compréhensibles pour elles.</i></p> <p><i>La documentation ainsi constituée est importante pour une éventuelle poursuite pénale ou autre procédure car elle sécurise des preuves. Mais attention : les travailleuses et travailleurs sociaux ne sont pas habilités à mener des interrogatoires et des investigations, ni à documenter des lésions. Il faut pour cela faire appel à des professionnelles et professionnels de la médecine ou de la police.</i></p>
Connaître les procédures prévues par l'institution et savoir quand l'équipe et les supérieurs et supérieures doivent être impliqués	<p><i>Pour le bien des personnes concernées, respecter les règles de compétence internes et les procédures définies, les directives de communication, etc.</i></p>

<p>Informez la direction de l'institution ou suivez la procédure définie par l'organisation ; ne pas faire cavalier seul, agir de manière réfléchie</p>	<p><i>Si possible, faire appel à une travailleuse sociale lorsque les victimes de violence sont des filles ou des femmes et à un travailleur social lorsque les victimes sont des garçons ou des hommes. Faire un signalement à la direction de l'institution, laquelle transmet le signalement à l'organisme responsable le cas échéant.</i></p>
<p>Connaître les conséquences de la violence domestique pour les enfants et en informer le parent victime ainsi que le parent auteur de violence</p>	<p><i>Entraves au développement physique (p. ex. moteur), cognitif (p. ex. langage), émotionnel et social (p. ex. capacité d'attachement, comportement social). Retards ou régressions dans le développement (p. ex. retour de l'énu-résie). Affections psychiques et physiques.</i></p>
<p>Savoir que la violence entrave la vie quotidienne et que l'aide apportée aux personnes concernées pour faire face aux tâches quotidiennes peut et doit favoriser le développement de facteurs de protection</p>	
<p>Avoir conscience de son propre rôle, de ses possibilités mais aussi de ses limites et être capable de les analyser</p>	<p><i>Les situations peuvent être pesantes (p. ex. sentiment d'impuissance, rejet des propositions d'aide ou attentes excessives de la part des victimes), raison pour laquelle il est important de se protéger et, le cas échéant, de se faire aider. Connaître les compétences au sein de l'organisation ainsi que les droits et les obligations en matière de signalement.</i></p>
<p>Parler avec l'équipe et les supérieurs et supérieures de ses sentiments voire de sa propre exposition à la violence ; utiliser les outils de l'intervention ou de la supervision ou la possibilité de consulter anonymement</p>	<p><i>Le travail avec des victimes de violence peut entraîner stress traumatique secondaire (traumatisme vicariant). Les centres de consultation spécialisés ne conseillent pas que les victimes. Ils s'adressent aussi aux professionnels et aux professionnelles. Les insultes, les agressions et la violence visent souvent aussi les travailleuses et travailleurs sociaux en milieu institutionnel, surtout si la personne qui commet les actes de violence les rend responsables d'une intervention ou d'un signalement à l'APEA.</i></p>
<p>Avoir la volonté de réfléchir à son rôle ainsi qu'aux procédures mises en place dans l'organisation (p. ex. résidences médicalisées, foyers éducatifs, foyer d'accueil) afin de les faire évoluer en fonction des besoins</p>	<p><i>Lorsque des victimes de violence se confient à des travailleuses et travailleurs sociaux et que cela débouche sur un signalement pour cause de mise en danger du bien-être de l'enfant ou de l'adulte, les travailleuses et travailleurs sociaux en question ainsi que l'organisation qui les emploie contribuent à l'assurance de la qualité (notamment par une documentation soignée, par une communication sensible).</i></p>

RÉFÉRENCES & INFORMATIONS

- **Cours élémentaire en ligne sur la protection des élèves contre les abus sexuels : www.was-ist-los-mit-jaron.de (en allemand)**
- **Aide aux victimes en Suisse : www.aide-aux-victimes.ch**
- **Maison d'accueil pour filles à Zurich : www.maedchenhaus.ch**
- **Pro Juventute, Conseils + Aide : www.147.ch**
- **Service contre les mariages forcés : www.mariageforce.ch**
- **Réseau suisse contre l'excision : www.excision.ch**
- **Lettre de protection contre l'excision : www.stop-mgf.admin.ch**
- **Espace de stockage en ligne pour les preuves de violence domestique et de stalking : www.with-you.ch**
- **Chatbot d'aide aux victimes de violence domestique : www.sophia.chat (en anglais)**
- **Service de signalement en ligne contre la violence sexuelle envers les enfants et les adolescents : www.clickandstop.ch**
- **Milchjugend – Falschsexuelle Welten: www.milchjugend.ch (en allemand)**
- **Organisation faitière suisse pour la prévention de la violence Solvio: www.solvio.ch > services spécialisés**
- **Centre de formation sur la violence domestique : www.bildungsstelle-haesliche-gewalt.ch**
- **DOSAVI. Violence dans le couple : détection, soutien, orientation des personnes victimes. Guide : [Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes du canton de Vaud > Publications > Violence domestique et violences faites aux femmes > DOSAVI](#)**

CONTENU

- Droits et obligations en matière de signalement
- Gestion du personnel
- Formation continue
- Stratégies de prévention

COMPÉTENCES

COMMENTAIRE

Élaborer des stratégies de prévention de la violence et leur donner un ancrage solide dans l'institution	<p>La stratégie porte sur la prévention, l'intervention et le suivi. Elle contient les éléments suivants : principes fondamentaux et valeurs ; structures et canaux ; connaissances ; démarches de communication, de signalement, de documentation et de réflexion.</p> <p>Élaborer ensemble des règles portant notamment sur l'intégrité des personnes concernées. Exiger systématiquement le respect de ces règles. Revenir et réfléchir régulièrement en équipe sur les éléments et les procédures de la stratégie, p. ex. en l'inscrivant par défaut à l'ordre du jour de certaines séances, en publiant des articles sur l'intranet, en l'incluant dans des formations continues.</p> <p>Selon les institutions : aborder régulièrement la question de manière adaptée aux personnes concernées (choisir un langage compréhensible et des exemples appropriés).</p>
Connaître les bases légales régissant les droits et les obligations en matière de signalement	<p>Informer régulièrement les membres du personnel concernant les directives régissant le secret de fonction et le secret professionnel ainsi que les droits en matière de signalement et de dénonciation en cas de violence ; proposer des formations continues sur ces sujets.</p> <p>Se référer à la législation fédérale ainsi qu'aux éventuelles dispositions cantonales régissant les droits et les devoirs en matière de signalement.</p>
Définir et entretenir les interfaces internes et externes	<p>Sauf si elle a adopté un système de gestion des cas différent, la direction de l'institution a le contrôle de la communication et des décisions, en interne comme en externe (vis-à-vis de l'organisme responsable).</p>
Lorsque l'institution est un foyer : faire preuve de diligence dans le recrutement et la gestion du personnel, en particulier dans les catégories professionnelles au contact direct de la clientèle	<p>Avant d'engager des personnes, on demandera systématiquement des références ainsi qu'un extrait de casier judiciaire et un extrait spécial de casier judiciaire récents. Faire signer les lignes directrices de l'école ou de l'institution relatives à la gestion de la violence en tant que partie intégrante au contrat de travail.</p> <p>Prêter attention au dépassement des limites de son personnel, insister pour que les incidents soient signalés et traiter systématiquement les signalements reçus. Communiquer sur la tolérance zéro et l'appliquer.</p>
S'assurer qu'il y a le bon mix de compétences au sein de l'équipe et que suffisamment de personnes ont des connaissances sur la violence (liée au genre, sexualisée, domestique, institutionnelle)	<p>Proposer au personnel des formations continues dans ce domaine ou lui permettre de participer à des formations organisées à l'extérieur sur une base régulière.</p>
Connaître le dispositif d'assistance destiné aux victimes de violence, savoir quels services ont quelles compétences et avoir la capacité de référer les victimes au service approprié, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'organisation	<p>Centres LAVI et centres de consultation spécialisés (maisons d'accueil pour femmes, Service contre les mariages forcés, Réseau suisse contre l'excision, groupes de protection de l'enfance dans les hôpitaux, services de consultation pour les personnes LGBTIQ+). Proposer de faire appel à des services spécialisés (p. ex. Unité de médecin des violences, urgences gynécologiques proposant un constat médico-légal).</p> <p>Pour les enfants et les jeunes : travail social en milieu scolaire, service de psychologie scolaire, médecine scolaire, service Conseils + Aide de Pro Juventute (147).</p> <p>Pour les adultes en institution : services de médiation cantonaux.</p>
Empêcher les discriminations multiples	<p>Avoir conscience de ses propres stéréotypes et représentations et accueillir chacune et chacun sans préjugés, quels que soient leur origine, leur genre, leur langue, leur âge, leur religion, leur orientation sexuelle, leur identité de genre, leur état de santé, leur handicap, leur origine ou statut social, leur statut migratoire, etc.</p>

RÉFÉRENCES & INFORMATIONS

- Association suisse pour la protection de l'enfant : www.kinderschutz.ch > Politique de protection de l'enfant pour les entreprises
- Guide à l'attention des organisations prenant en charge des personnes ayant besoin d'assistance : www.artiset.ch > Thèmes > Intégrité des personnes > Konzept zum Umgang mit Macht, Grenzverletzungen und Gewalt (Concept de gestion du pouvoir, des transgressions et de la violence ; *en allemand*)
- Guide à l'attention des organisations : www.artiset.ch > Thèmes > Intégrité des personnes > Prévention des transgressions et des abus sexuels
- Charte pour la prévention des abus sexuels, de la maltraitance et d'autres formes de violation de l'intégrité : www.charta-praevention.ch
- Offres de consultation et de formation continue de Limita, service de prévention de l'exploitation sexuelle en institution : www.limita.ch (*en allemand*)
- Offres de consultation et de formation de Castagna, centre de conseil et d'information pour les personnes victimes d'exploitation sexuelle durant l'enfance et l'adolescence : www.castagna-zh.ch (*en allemand*)
- Aide aux victimes en Suisse : www.aide-aux-victimes.ch
- DAO Fédération Solidarité femmes de Suisse et du Liechtenstein : www.frauenhaeser.ch
- Service contre les mariages forcés : www.mariageforce.ch
- Réseau suisse contre l'excision : www.excision.ch
- Organisation faïtière suisse pour la prévention de la violence Solvio : www.solvio.ch